

Charte Informatique

2023

La présente charte informatique sert à énoncer les règles de bonne conduite que les utilisateurs doivent respecter dans l'utilisation des ressources informatiques d'une entreprise ou d'une organisation.



Elle a pour objectif d'assurer la sécurité des données, de préserver les équipements informatiques et d'assurer le respect de la vie privée de chacun.

La charte informatique énonce les règles relatives à l'utilisation d'Internet, de la messagerie électronique, des périphériques USB et à la protection des données. Elle permet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation des outils informatiques, de prévenir les pratiques abusives ou négligentes et de rappeler les conséquences disciplinaires en cas de non-respect des règles énoncées.

C'est un outil essentiel pour assurer une utilisation responsable et sécurisée des ressources informatiques au sein d'une organisation.

1. Introduction

Cette charte informatique énonce les règles de bonne conduite que chaque utilisateur doit respecter dans l'utilisation des ressources informatiques de l'entreprise. L'objectif est d'assurer la sécurité des données, de préserver les équipements informatiques et d'assurer le respect de la vie privée de chacun.

2. Internet et messagerie électronique

L'utilisation d'Internet et de la messagerie électronique est autorisée dans le cadre de l'activité professionnelle. Toutefois, l'accès à certains sites peut être bloqué par mesure de sécurité ou pour éviter toute utilisation abusive. Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles de bonne conduite et de ne pas consulter de sites ou de diffuser des informations contraires aux bonnes mœurs ou à la législation en vigueur. Tout contenu ou message inapproprié doit être signalé immédiatement à la direction et/ou au service informatique.

3. Périphériques USB

L'utilisation des périphériques USB est autorisée uniquement pour le stockage de données professionnelles. Les utilisateurs sont tenus de scanner tous les périphériques USB avant de les connecter aux équipements informatiques de l'entreprise afin de prévenir tout risque d'infection par des virus ou des logiciels malveillants. Les utilisateurs ne doivent pas connecter de périphériques USB personnels sans l'autorisation préalable de la direction et/ou du service informatique.

4. Protection des données

La protection des données est une priorité de l'entreprise. Les utilisateurs sont tenus de respecter les règles de confidentialité et de ne pas divulguer des informations confidentielles à des tiers, ni de procéder à des copies, déplacement, externalisation des données de l'entreprise. Les mots de passe doivent être régulièrement renouvelés et ne doivent pas être partagés, affichés, ou facilement accessibles. Les fichiers doivent être sauvegardés sur le serveur de l'entreprise et non sur les périphériques USB personnels. Les données stockées sur les disques durs des postes informatiques ne sont pas sauvegardées.

5. Sécurité informatique

La sécurité informatique est l'affaire de tous. Les utilisateurs sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour protéger les équipements et les données de l'entreprise contre les virus, les intrusions et les attaques informatiques. Tout équipement personnel connecté aux équipements informatiques de l'entreprise doit être vérifié et autorisé par la direction et/ou le service informatique.

6. Responsabilité de l'utilisateur

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques de l'entreprise. En cas de non-respect des règles énoncées dans cette charte, l'utilisateur s'expose à des sanctions disciplinaires.

4

En signant cette charte, chaque utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des règles qu'elle contient et s'engage à les respecter.

<i>Société concernée par la présente charte :</i>	<i>Utilisateur (Nom/Prénom) :</i>
<i>Date et signature précédée de la mention "Lu et approuvé":</i>	